



DECISION N° 2023-88

**Convention de mise à disposition Ville de
Perpignan/Association Méditerranée Plurielle pour la
salle des Libertés - Perpignan**

Secrétariat Général
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint,

Vu la demande de l'**Association Méditerranée Plurielle** qui a sollicité la mise à disposition de la salle des Libertés sise 3, rue Bartissol à Perpignan, pour le **samedi 28 janvier 2023 de 14h30 à 20h00.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de l'**Association Méditerranée Plurielle** à Perpignan la salle des Libertés pour une conférence le **samedi 28 janvier 2023 de 14h30 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **27 JAN. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230127-167765-AU-1-1

Accusé reçu le : **27 JAN. 2023**

Affiché le : **27 JAN. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

